

DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS
CANTON DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

2.1 Documents d'urbanisme

2.1.2 PLU

ARRÊTÉ n°2018-279 du 15 octobre 2018,
complémentaire à l'arrêté n°2017-249 du 09 novembre 2017,
engageant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de FAY-AUX-LOGES

Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Article 2 :

En plus des modifications déjà énoncées dans l'arrêté n°2017-249 du 09 novembre 2017, engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES, à savoir :

- une adaptation des emprises des secteurs Ah,
- la création d'un secteur Ube sous l'emplacement réservé n°6,
- l'introduction d'un coefficient de non imperméabilisation des sols,
- la création d'un secteur UIp dédié aux commerces spécifiquement,
- l'évolution du règlement de la zone 1AUI.

Le projet porte sur la modification du règlement écrit et graphique :

- **la rédaction du règlement de la zone 2AUI dans l'optique d'ouvrir sa commercialisation.**

Fait à FAY-AUX-LOGES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,
Frédéric MURA.

